



**Convention de télémedecine entre le Centre
Clinical et _____ dans le cadre
de la prise en charge des plaies et cicatrisations
complexes**

ENTRE

M./Mme./Dr. _____,
situé _____,
inscrit au **RPPS/ADELI** sous le n° _____,

Ci-après dénommée « **Le Professionnel de santé libéral** » d'une part

ET

Le Centre Clinical,
inscrit au FINESS sous le n° 160013207,
situé 2 Chemin de Frégeneuil, - 16800 SOYAUX,
représenté par Madame Catherine MICHEL agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommée « **Le Centre Clinical** » d'autre part.

VISA

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1110-4, L.6134-1, L.6143-7, L.6316-1, R.6144-1 et R.6316-1 à R.6316-11,

Vu le décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémedecine,

Vu le projet régional de santé de Poitou-Charentes 2012/2016, et notamment le programme régional de télémedecine et le schéma régional d'organisation des soins,

Vu le contrat de télémedecine signé entre l'ARS Poitou-Charentes et le Centre Clinical le 21/09/2015 fixant le cadre général du projet de la présente convention et figurant en annexe de celle-ci (annexe 1),

Considérant l'intérêt pour le patient d'une prise en charge par des équipes formées et expérimentées en matière de plaies et cicatrisations complexes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre Clinical a mis en œuvre, depuis le dernier trimestre 2014, une journée dédiée à l'accueil des patients présentant des plaies compliquées.

Une équipe composée d'un chirurgien vasculaire, deux angiologues, une infirmière ayant le DU plaie et cicatrisation propose une consultation pluridisciplinaire pouvant associer d'autres compétences nécessaires à la problématique des patients porteurs de plaies chroniques : IDE douleur, IDE éducation thérapeutique, podologue/pédicure, diététicienne, psychologues, assistante sociale.



Centre Clinical

L'infirmière référente plaie et cicatrisation accueille les patients sur rendez-vous, réalise un entretien, fait intervenir un des angiologues puis organise le parcours du patient.

Cette journée dédiée est proposée aux médecins généralistes dans un but d'aide à la prise en charge de patients souvent longue et complexe.

Ces patients sont le plus souvent difficilement mobilisables car douloureux; c'est dans ce contexte que la télémedecine aura toute son utilité.

La télémedecine permettra en s'appuyant sur la messagerie sécurisée, de pouvoir proposer un avis spécialisé afin de ne pas faire déplacer les patients en première intention, d'adapter la stratégie thérapeutique et en cas d'échec d'anticiper et d'organiser l'hospitalisation du patient.

Ainsi, la présente convention est destinée à préciser les modalités de fonctionnement et les engagements entre « **Le Professionnel de santé libéral** » et « **le Centre Clinical** » dans le cadre du projet « Plaies et Cicatrisations ».

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation de la prise en charge des plaies et cicatrisations complexes chez le patient de « **Le Professionnel de santé libéral** »

Article 2 : Définitions et principes de fonctionnement

Conformément au décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémedecine, la présente convention formalise la mise en œuvre de la prise en charge des plaies et cicatrisations via l'acte suivant :

- Acte de téléexpertise permettant à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.

La journée dédiée à l'accueil de patients porteurs de plaies compliquées est le lundi : l'IDE est entièrement détachée pour cette activité. Durant cette journée, l'IDE organisera avec les praticiens un staff permettant de répondre aux demandes de téléexpertise à partir du document complété par les praticiens demandeurs.

Un compte-rendu sera envoyé en retour.

La prise en charge aura lieu :

- Les lundis entre 9H et 17H

Accompagnement/Déploiement par le GCS Esanté Poitou-Charentes « **GCS** »:

Le GCS est la structure régionale, missionnée par l'ARS Poitou-Charentes, pour déployer les projets de Télémedecine en Poitou-Charentes. Il se chargera de mettre en place de façon opérationnelle le projet :

- Information auprès des professionnels de santé du département quant à la mise en place du projet « Plaies et Cicatrisations »
- Création de la messagerie sécurisée régionale compatible MSSanté
- Installation de la messagerie chez les professionnels de santé demandeurs
- Formation des professionnels de santé pour utiliser le formulaire de demande de téléexpertise mis en place par le GCS pour le projet « Plaies et Cicatrisations »
- Accompagnement et suivi du déploiement

Prise en charge d'un patient du « **Professionnel de santé libéral** » :

- Que ce soit au domicile du patient ou au cabinet du professionnel de santé, ce dernier aura la charge d'informer le patient de la procédure de prise en charge ainsi que le recueil de son consentement.
- Suite à cela, « **le professionnel de santé libéral** » réalise une ou plusieurs photos de la plaie ou de la cicatrice posant problème. Il insert la(es) photo(s) dans le formulaire de demande et saisie les informations administratives du patient et surtout, les données cliniques permettant l'expertise du « **Centre Clinical** ».
- Pour finir, il valide le formulaire et l'envoi de façon sécurisé au « **Centre Clinical** ».



Article 3 : Responsabilité

Les signataires de la présente convention garantissent la bonne exécution du projet « Plaies et Cicatrisations » conformément aux dispositions prévues à l'article 1er du décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine.

« **Le professionnel de santé libéral** » assure la responsabilité médicale de son patient. Ils s'engagent à :

- se former au formulaire de téléexpertise « Plaies et Cicatrisations » mis en œuvre dans le cadre du présent projet,
- à respecter la procédure d'authentification nominative prévue pour l'accès à la messagerie sécurisée MSSanté,
- à communiquer au Staff « Plaies et Cicatrisations » du Centre Clinical toutes les informations nécessaires à la prise en charge et à coopérer avec eux selon les modalités prévus à l'article 2.

Le Staff « Plaies et Cicatrisations » du « **Centre Clinical** » s'engagent à :

- se former au formulaire de téléexpertise « Plaies et Cicatrisations » mis en œuvre dans le cadre du présent projet,
- à respecter la procédure d'authentification nominative prévue pour l'accès à la messagerie sécurisée MSSanté,
- à fournir au « **professionnel de santé libéral** » une téléexpertise selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 5 : Suivi de la convention.

Une évaluation de la convention sera réalisée annuellement sous l'égide du GCS Esanté Poitou-Charentes ; elle sera conduite avec l'ensemble des établissements de santé participant, sur le territoire départemental, au dispositif « Plaies et Cicatrisations » du Centre Clinical.

L'évaluation ainsi menée aura pour objectif :

- De vérifier le respect des engagements réciproques des partenaires,
- De mesurer le niveau de recours au dispositif sur le plan de l'activité médicale,
- D'identifier les dysfonctionnements éventuellement rencontrés et de proposer des ajustements dans l'organisation médicale prévue,

Les résultats de l'évaluation permettront de réévaluer si nécessaire les modalités financières décrites à l'article 4.

Article 6 : Responsabilité, Confidentialité, Consentement éclairé du patient

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les organisations et infrastructures nécessaires au bon déroulement du projet « Plaies et Cicatrisations ». Cela nécessite la mise en place d'équipements de télécommunication et l'usage du formulaire « Plaies et Cicatrisations » ainsi que du Dossier Patient Informatisé du Centre Clinical.

Une messagerie sécurisée de type MSSanté sera mise en place au sein des différents partenaires. Un contrôle d'accès doit mettre en œuvre le mécanisme d'authentification des professionnels de santé prévu par les textes réglementaires, notamment l'utilisation de la carte CPS (carte du professionnel de santé).

Les partenaires s'engagent à ce que, conformément aux dispositions déontologiques, légales et réglementaires en vigueur, le consentement éclairé du patient ou à défaut de sa famille ou de ses proches, soit recueilli par le demandeur qui aura veillé à ce que celui-ci ou ceux-ci reçoivent une information claire et complète sur la procédure de télémédecine mise en place.

Un document récapitulatif tous les points à exposer au patient afin de recueillir son consentement est remis au professionnel de santé. Le patient ou un proche sera informé :

- Que l'acte engendre le transfert de données médicales nominatives par voie orale ou informatique qui feront l'objet d'un enregistrement exclusivement destiné à un usage médical



Centre Clinical

- Que les mesures nécessaires sont mises en place pour assurer la sécurité et le respect de la confidentialité des données, notamment l'usage d'un hébergeur agréé « hébergeur de données de santé » (HDS).

L'information communiquée au patient inclut également les modalités de remise à sa demande des données enregistrées le concernant.

Toutes les mesures visant à garantir le secret médical selon la réglementation en vigueur sont prises par les cocontractants.

Article 7: Document contractuel

La présente convention inclut les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Contrat de télémédecine « Plaies et Cicatrisations »

Le présent document, son annexe ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les parties et lient celles-ci. Toute convention verbale non reproduite dans la convention complète est réputée nulle et sans effet.

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée et résiliation :

La convention complète est établie pour une durée d'un an à compter du ___/___/_____ et renouvelable par tacite reconduction. Elle entre en vigueur dès sa signature par les établissements partenaires.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties et après mise en demeure restée sans effet, la résiliation est prononcée aux torts de la partie défaillante et prend effet dans un délai de trente jours à compter de sa notification par l'autre partie.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout différend qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention thématique.

En cas de difficulté liée à l'exécution de la présente convention, les parties signataires s'engagent à rechercher des voies de règlement amiable de leur différend. À défaut, le Tribunal administratif compétent sera saisi.

Article 9 : Information de l'ARS Poitou-Charentes

La présente convention est adressée pour information à l'agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes.

Toute modification substantielle ultérieure sera également portée à la connaissance de l'ARS, par tous moyens.

Fait à _____, le _____

« **Le professionnel de santé libéral** »

Le représentant du « **Centre Clinical** »

Catherine MICHEL
Directrice Générale

Annexe 1 : Contrat de télémédecine relatif au projet « Plaies et Cicatrisation »